

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
PLACE JEAN MOULIN

ANIMATION EPC JEAN MOULIN – PERIODE ESTIVALE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n°2022-519 de Monsieur le Maire de Chelles du 1^{er} Juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande d'occupation du domaine public, formulée par l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des animations qui se dérouleront pendant la période estivale, il convient de réglementer l'occupation de la Place Jean Moulin.

ARRETE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

L'ensemble de la Place Jean Moulin sera réservé pour le bon déroulement de l'animation organisée par l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin aux dates suivantes :

- le lundi 10 juillet 2023 de 14h00 à 17h30,
- le lundi 17 juillet 2023 de 14h00 à 18h30
- le lundi 24 juillet 2023 de 14h00 à 17h30,
- le lundi 31 juillet 2023 de 14h00 à 17h30,
- le lundi 7 août 2023 de 14h00 à 17h30,
- le vendredi 11 août 2023 de 14h00 à 17h30,

Il sera autorisé l'installation pour chaque animation :

- 5 tonnelles de 3x3
- 20 tables et 25 chaises
- 1 sono et pied de micro (le 24 juillet 2023)
- 3 tables de ping-pong et un baby-foot (le 7 et le 11 août 2023)

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par le Pôle Technique Événementiel.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables :

- **Lundi 10 juillet 2023 de 14h00 à 17h30**
- **Lundi 17 juillet 2023 de 14h00 à 18h30**
- **Lundi 24 juillet 2023 de 14h00 à 17h30**
- **Lundi 31 juillet 2023 de 14h00 à 17h30**
- **Lundi 7 août 2023 de 14h00 à 17h30**
- **Vendredi 11 août 2023 de 14h00 à 17h30**

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Monsieur Jaron, Référent de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le – **6 JUIL. 2023**

P.O. MAURY Philippe
Signé numériquement
le 06/07/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le – **8 JUIL. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois